



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 8 avril 2020

## Coronavirus : des mesures plus restrictives pour garantir le respect du confinement

A l'approche du week-end, le respect des mesures de confinement demeure indispensable pour lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus. **Rester chez soi, c'est sauver des vies.** Ce message fait appel au civisme et à la responsabilité de chacun.

### Des mesures pour renforcer le respect du confinement

Constatant le relâchement inacceptable de certains comportements, le préfet du Haut-Rhin a décidé de renforcer les mesures en vigueur. Des décisions analogues ont d'ailleurs été prises dans d'autres départements de la région :

- la pratique d'une activité sportive extérieure est **interdite dans le département entre 11h00 et 19h00** et ne peut être réalisée en dehors de ces horaires qu'à titre individuel, dans la limite d'une heure par jour et d'un kilomètre autour du lieu de confinement. **Cette mesure est applicable du vendredi 10 au lundi 13 avril ;**
- chaque responsable de commerce dont l'ouverture est autorisée doit afficher clairement à l'entrée de son commerce le nombre de clients autorisés à être présents et les modalités de déplacement à l'intérieur du commerce permettant le respect des règles de distanciation sociale.

## **Week-end de Pâques : anticipez vos courses**

Conformément au droit local, les commerces seront fermés dans le Haut-Rhin vendredi 10 avril et lundi 13 avril. Les habitants du département sont appelés à prendre leurs dispositions pour **anticiper leurs achats** en perspective du week-end.

Pour la journée du vendredi 10 avril, le préfet a décidé de n'autoriser les achats **de première nécessité que dans les commerces situés à moins de 10 kilomètres du lieu de confinement**. Aller faire ses courses à plus de 10 kilomètres ce jour-là, en particulier dans les magasins du Territoire de Belfort, est interdit, pour éviter l'affluence dans ces magasins et ainsi limiter la diffusion du coronavirus.

## **Précisions sur les jardins familiaux**

Par arrêté du 8 avril 2020, le préfet autorise l'accès à un jardin ouvrier ou familial dès lors que ce jardin est situé dans la commune du lieu de confinement.

## **Renforcement des contrôles**

Tout au long du week-end, la police et la gendarmerie renforceront les contrôles des déplacements en de nombreux points, en milieu rural et urbain, de jour comme de nuit. Le préfet rappelle que le non-respect des règles de confinement est puni d'une amende de **135 euros**. En cas de récidive, l'amende est portée à **200 euros**. Toute verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours est un délit puni d'une **amende de 3 750€ et passible de 6 mois d'emprisonnement**.

### **CONTACT PREFECTURE**

Bureau du protocole et de la communication interministérielle  
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin  
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12  
[pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  